



LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

ET

LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (« LA COMPAGNIE »)

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mission

Le conseil d'administration (le « conseil ») a pour mission de jouer, dans l'organisation, un rôle stratégique qui se mesure par l'exécution efficace de ses responsabilités en matière d'administration et par la contribution que les administrateurs apportent individuellement ou collectivement au succès à long terme de l'entreprise.

Composition

Les règlements administratifs prévoient que le conseil doit être composé d'au moins huit et d'au plus 20 administrateurs. Chaque administrateur doit posséder les qualités décrites dans la description de poste des administrateurs. De plus, la majorité des administrateurs doivent répondre aux exigences en matière d'indépendance qui figurent dans les principes directeurs relatifs à l'indépendance des administrateurs.

Structure et fonctionnement

Le calendrier des réunions ordinaires du conseil et des comités du conseil est approuvé par le président du conseil après consultation du comité de la gouvernance, des placements et de révision, et remis aux administrateurs avant le début de chaque année civile. Les administrateurs reçoivent une confirmation de la date, de l'heure et du lieu des réunions ordinaires environ trois semaines à l'avance. Les administrateurs peuvent être convoqués à des réunions extraordinaires, sous réserve d'un préavis de 24 heures.

Le quorum d'une réunion du conseil est atteint lorsque la majorité des administrateurs sont présents aux réunions du conseil, quelles qu'elles soient, et la composition de celles-ci doit être conforme aux exigences de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) en ce qui touche le nombre d'administrateurs devant être des résidents canadiens. À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants tiennent une séance privée.

Chaque année, le conseil revoit la présente charte et les sujets figurant au programme d'activités du conseil et approuve les changements qui y sont apportés, le cas échéant. La présente charte est affichée sur le site Web de la Compagnie.

Fonctions et responsabilités du conseil

Le conseil a pour responsabilité de surveiller la gestion des activités et des affaires internes de la Compagnie. Cela signifie :

Culture

- donner à la Compagnie l'exemple à suivre en matière d'éthique;
- s'assurer que la haute direction maintient une culture fondée sur l'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
- se conformer aux Règles de conduite professionnelle, vérifier que les membres du personnel s'y conforment également et veiller à ce que toute dispense de l'application de celles-ci accordée aux administrateurs ou aux membres de la haute direction soit divulguée sans délai;

Gouvernance

- définir des pratiques et des principes directeurs en matière de gouvernance d'entreprise, et suivre les tendances à ce chapitre;
- assumer ses responsabilités en matière d'intendance générale, qu'elles soient remplies directement ou par l'intermédiaire de ses comités, y compris par l'attribution aux comités de responsabilités de surveillance des risques;
- créer les descriptions de poste pour les administrateurs, le président du conseil et les présidents des comités du conseil;
- mettre un programme d'orientation à la disposition des nouveaux administrateurs et des programmes de formation continue à la disposition de tous les administrateurs, et évaluer chaque année l'efficacité du conseil, de ses comités, du président du conseil, des présidents des comités et de chaque administrateur.

Le conseil a clairement établi les questions qui nécessitent son approbation et celles qu'il délègue aux membres de la direction. En vertu de ses fonctions et responsabilités, le conseil **approuve et supervise** :

Stratégie

- les énoncés décrivant la vision et la raison d'être de la Compagnie;
- chaque année, le plan stratégique ainsi que les plans liés aux affaires, au capital et aux placements;
- les initiatives, les placements et les opérations d'importance, y compris les activités importantes des filiales;

Gestion des risques, gestion du capital et contrôles internes

- le Cadre de gestion des risques, les Principes directeurs en matière d'appétence pour le risque et le Cadre de contrôle interne;
- les principes directeurs, les plans et les initiatives stratégiques d'importance touchant la gestion du risque, du capital et de la liquidité;
- les Règles de conduite professionnelle;

Conseil, haute direction et fonctions liées aux contrôles*Conseil*

- la taille et la composition du conseil et des comités;
- l'évaluation et la sélection, suivant un processus d'évaluation des aptitudes, de la qualification et des compétences, des candidats au poste d'administrateur en vue des élections qui ont lieu à chaque assemblée annuelle, tout en assurant une certaine diversité à l'intérieur du conseil;

- l'établissement de plans de relève du conseil, du président du conseil et des présidents des comités;

Haute direction et fonctions liées aux contrôles

- la nomination, l'évaluation et au besoin le remplacement du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, y compris l'actuaire désigné;
- la délégation à la direction des pouvoirs nécessaires pour gérer la Compagnie;
- la gestion des talents et les plans de relève pour le poste de président et chef de la direction et les autres postes occupés par les membres de la haute direction;
- les cadres de rendement et de rémunération des membres de la haute direction, notamment en ce qui touche le respect des principes de réglementation applicables;
- les mandats, l'autorité, l'indépendance et les ressources des fonctions liées aux contrôles;

Communication de l'information financière et des renseignements

- les états financiers annuels et périodiques, les rapports de gestion annuels et intermédiaires, et les communiqués s'y rapportant;
- le plan d'audit externe, y compris les frais et la portée de la mission d'audit, la lettre d'engagement et la rémunération des auditeurs externes tel qu'il est indiqué dans la lettre d'engagement;
- le plan d'audit interne;
- l'information financière et l'information sur la gouvernance d'entreprise destinée aux actionnaires et aux autres personnes concernées;
- le processus par lequel les actionnaires peuvent faire part de leurs observations aux administrateurs indépendants.

En vertu de ses fonctions et responsabilités, le conseil **remet en question et conseille** la haute direction de la Compagnie pour ce qui suit :

Principes directeurs touchant les opérations et les activités

- les principes directeurs importants de la Compagnie touchant les opérations, les activités, les risques et la gestion de crise, y compris ceux concernant le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque d'assurance, le risque de non-conformité à la réglementation et le risque stratégique, et leur efficacité;
- les principes directeurs en matière de rémunération pour toutes les ressources humaines qui s'harmonisent aux saines pratiques en matière de rémunération du Conseil de stabilité financière (CSF);

Résultats de l'entreprise et efficacité de la gestion des risques

- les résultats par rapport au plan stratégique ainsi qu'aux plans liés aux affaires, au capital et aux placements;
- l'efficacité du processus de planification stratégique;
- l'efficacité des Principes directeurs en matière d'appétence pour le risque;
- l'efficacité du Cadre de contrôle interne et des systèmes de gestion de l'information qui assurent la fiabilité de l'information financière de la Compagnie et la protection de ses actifs;
- l'efficacité des fonctions liées aux contrôles;
- l'efficacité des principes directeurs et des plans d'importance en matière de gestion

du capital et de la liquidité (tests de résistance, rapports ORSA, etc.);

- le respect des lois et des règlements;

Opérations

- les rapports des membres de la haute direction, y compris les responsables des organisations nationales, sur le rendement organisationnel, financier et opérationnel relativement aux plans et aux Principes directeurs en matière d'appétence pour le risque
- l'information sur l'engagement du client et la création de valeur.

Les fonctions décrites ci-dessus sont les responsabilités des membres de la haute direction. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de décider de la portée et de la nature de sa contribution, et de remettre en question et de conseiller la haute direction sur ces questions et sur d'autres.

Relativement à ses fonctions et responsabilités, le conseil conseille le président et chef de la direction, établit ses objectifs annuels et évalue son rendement en fonction de ces objectifs. Le conseil peut, aux frais de la Compagnie et s'il le juge nécessaire, engager des conseillers spéciaux pour fournir des conseils indépendants, obliger la direction à informer rapidement les autorités réglementaires concernées de tout problème important touchant la Compagnie, et exercer toute autre fonction que la loi prescrit ou qui incombe au conseil en vertu des statuts de la Compagnie.